



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2023-022

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation de tarifs applicables pour le Festival des Féeries Vénitiennes du 13/05/2023

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- o l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- o la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat :
 - o de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...)
 - o de fixer les droits de voirie et de stationnement

CONSIDERANT:

- o qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables dans le cadre du Festival des Féeries Vénitiennes organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon au Centre Polyvalent le 13/05/ 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du Festival des Féeries Vénitiennes organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon le 13/05/2023, les tarifs applicables pour la buvette sont les suivants :

Libellé	Tarifs
Bière	2,00 €
Coca-cola, Oasis, Perrier	2,00 €
Eau (petite bouteille)	1,00 €
Spritz	3,00 €
Petite assiette charcuterie	2,00 €

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 2 Mai 2023

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20230502-D2023-022-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

